



Accueil de loisirs 3/10 ans



Règlement intérieur

AFR Loire et Coteau
24, place des Diligences
49730 MONTSOREAU
Tél. 02 41 40 37 84
www.loire-et-coteau.fr

Chers parents, nous vous demandons de prendre un moment pour lire ce règlement, afin de vous familiariser avec les termes utilisés, et de prendre connaissance des règles de fonctionnement des différents services qui vous sont proposés.

AFR Loire et Coteau assure l'organisation et la gestion des accueils de loisirs par délégation des 5 communes suivantes : Fontevraud-l'Abbaye, Montsoreau, Parnay, Souzay-Champigny, Turquant ; ci-après désignées les Communes de la Côte.

L'accueil de loisirs est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S) et subventionné par la CAF, la MSA, le Conseil Général et les communes de la Côte.

Les documents de référence, cités dans le règlement intérieur, sont à la disposition des parents auprès des animateurs ou sur le site Internet : www.loire-et-coteau.fr

ARTICLE 1 – LE PROJET EDUCATIF

Le projet éducatif est écrit par les bénévoles de l'association. Ils y définissent les axes et les orientations autour desquels l'équipe d'animation travaillera.

Voici le projet éducatif de l'association Familles Rurales Loire et Coteau (enfance et jeunesse), rédigé en 2007 :

- ✓ Permettre aux jeunes et aux enfants de se voir proposer au sein même de leur commune rurale, des activités de proximité.
- ✓ Développer des projets basés sur l'esprit collectif et le respect.
- ✓ Favoriser l'accès aux services et aux activités proposées, à tous les enfants, les jeunes et leur famille.
- ✓ Sensibiliser les enfants et les jeunes à la « différence » physique, culturelle, etc...
- ✓ Favoriser le développement du jeune et de l'enfant dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque individu (capacité d'initiative, de créativité, prise de responsabilités, autonomie...)
- ✓ Amener l'enfant et le jeune à être capable de raisonner et d'agir sur l'environnement.

ARTICLE 2 – L'ENCADREMENT

Les animateurs sont tous des professionnels de l'enfance et veillent au bien-être des enfants. Ils sont responsables de la sécurité physique, affective et morale des enfants qui leur sont confiés.

Les mercredis sont désormais appelés « accueil périscolaire » alors que les petites et grandes vacances sont appelées « accueil extra-scolaire ». Ces deux formes d'accueil sont régies par deux taux d'encadrement différents depuis septembre 2018.

Pour les accueils extra-scolaires (vacances) :

- ✓ 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.
- ✓ 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Pour les accueils périscolaires (mercredis) intégrés dans un « Plan Mercredi » :

- ✓ 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans.
- ✓ 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

• En période scolaire

L'accueil de loisirs est ouvert toute la journée les mercredis de 9h00 à 17h00.

L'accueil se fera en demi-journée (matin ou après-midi avec ou sans repas) ou en journée.

Un accueil échelonné à partir de 7h30 et cela jusqu'à 9h00 (payant à la demi-heure).

Si l'enfant ne déjeune pas à l'accueil, il peut être déposé entre 13h30 et 14h.

Un départ échelonné est possible dès 17h et cela jusqu'à 18h30 (payant à la demi-heure).

Une souplesse dans les horaires sera accordée aux enfants ayant une activité extra-scolaire ou des rendez-vous médicaux. Si l'enfant doit partir ou arriver en dehors des horaires prévus, la famille devra prévenir la direction afin de ne pas perturber les activités.

Un projet pédagogique spécifique est établi pour tous les accueils périscolaires du territoire. Ce projet a été élaboré par la directrice des accueils périscolaires du RPI et la directrice de l'accueil périscolaire du mercredi de Familles Rurales Loire et Coteau.

- **Pendant les vacances scolaires**

L'accueil de loisirs est ouvert les jours ouvrables selon les horaires suivants :

7h30 - 9h00	Accueil échelonné (payant)
9h00 - 13h00	Activités + repas
13h00 - 17h00	Temps Calme et Activités
17h00 - 18h30	Départ échelonné (payant)

L'accueil se fera en demi-journée (matin ou après-midi avec ou sans repas) ou en journée. Les horaires pour déposer ou récupérer les enfants sur la pause méridienne sont de 12h à 13h.

Calendrier des vacances scolaires :

- ✓ Les vacances d'hiver : du 11/02/2019 au 22/02/2019
- ✓ Les vacances de printemps : du 08/04/2019 au 19/04/2019
- ✓ En juillet : du 08/07/2019 au 02/08/2019
- ✓ En août : 19/08/2019 au 30/08/2019
- ✓ Les vacances d'Automne : du 21/10/2019 au 31/10/2019

- **Lieux d'accueil**

Des locaux sont mis à disposition de l'Accueil de Loisirs sur les Communes de la Côte :

- ✓ Mercredis et petites vacances scolaires :
« Le Moulin » – 2 rue Saumuroise à SOUZAY-CHAMPIGNY
- ✓ Vacances d'été (juillet uniquement) :
École de TURQUANT – Rue des Martyrs

De façon ponctuelle, des animations peuvent avoir lieu dans certaines salles des communes de la Côte. Ces lieux seront indiqués sur les programmes et sur le site internet de l'association.

- **La restauration**

Un en-cas, fourni par les parents, peut-être pris avant le début des activités du matin (soit avant 9h). La restauration est assurée par un prestataire (API Restauration). Le nombre de repas doit donc être connu à l'avance. Les menus sont proposés par le prestataire après avis d'une nutritionniste. Ils sont affichés au centre et en ligne sur le site Internet de l'association.

Les jours de sortie, le pique-nique peut être demandé aux parents.

- **Le transport**

Les déplacements pour les sorties se font généralement en bus ou minibus. Il se peut également que du covoiturage soit demandé aux parents. Une autorisation de transport est demandée aux parents sur la fiche de renseignements.

- **Les camps**

Nous proposons pendant la période estivale un camp de 5 jours (4 nuits) pour les 6/9 ans.

Le tarif de ce séjour est différent de celui de l'Accueil de Loisirs. L'inscription se fait lors de la permanence indiquée sur le tract « camp ». Elle n'est validée qu'après le règlement d'un acompte. Des conditions de paiement peuvent être accordées, sur demande exprimée auprès de la direction de l'accueil de loisirs.

ARTICLE 4 - L'ADHESION, L'INSCRIPTION, LA RESERVATION, L'ANNULATION

• L'adhésion à l'association Familles Rurales

Une adhésion familiale doit être souscrite, elle est valable pour l'année civile en cours. Pour 2019, son montant a été fixé à 29 € par la Fédération Familles Rurales Départementale du Maine et Loire. L'intégralité des adhésions sont reversées au mouvement Familles Rurales par l'intermédiaire de la Fédération du Maine et Loire.

• Dossier de l'enfant

Un dossier par enfant est à compléter par les parents. Ce dossier est obligatoire. Il comprend :

- ✓ Fiche sanitaire avec les photocopies des vaccins ;
- ✓ Fiche de renseignements et des autorisations ;
- ✓ Pour les allocataires de la CAF : copie du quotient familial de la CAF de l'année en cours. A défaut, les services disposent d'un accès sécurisé à CAF PRO qui leur permet de pouvoir prendre connaissance du quotient familial de chaque famille allocataire avec leur accord écrit sous la forme d'une attestation fournie par l'association. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les responsables légaux d'un enfant peuvent s'opposer à la consultation de ces informations en informant les ALSH. Dans ce cas, il appartient aux responsables légaux de fournir les informations nécessaires ;
- ✓ Pour les allocataires de la MSA : copie du quotient et dernières prestations familiales.

Sans ce document, le tarif maximum sera appliqué. Afin de mettre à jour le dossier de l'enfant, nous vous demandons de bien vouloir nous signaler toutes modifications de votre situation familiale et de vos coordonnées qui pourraient se produire en cours d'année.

• L'inscription

Pour une nouvelle inscription, les parents peuvent prendre rendez-vous avec la directrice.

- ✓ Le mercredi, l'inscription peut se faire auprès de la directrice 2 jours avant (sous réserve d'un nombre de place suffisant). Une liste d'attente pourra être mise en place.
- ✓ Pour les vacances, une date limite est précisée sur le tract de la période concernée. Au-delà de cette date, un supplément est facturé par jour et par enfant. Les inscriptions peuvent se faire par courrier, mail ou auprès de l'équipe d'animation enfance. Les inscriptions sont prises au fur et à mesure des demandes.

• Modification / annulation d'inscription

Pour les vacances, après la date limite, **toute modification ou annulation sera facturée**. Le remboursement éventuel lié à ces modifications ou annulations ne pourra intervenir que sur présentation d'un certificat médical.

L'inscription est un engagement. L'annulation des mercredis doit se faire au plus tard 2 jours avant (avant midi). Dans le cas contraire la journée et le repas seront facturés. Si un nombre important d'annulation tardive est constaté, monopolisant la place d'autres enfants, l'association se donne le droit de refuser les inscriptions suivantes.

ARTICLE 5 – LES TRAITEMENTS, MALADIES, SOINS, HYGIENE

• Maladies / Traitements

En cas de maladie, l'enfant doit être gardé par sa famille jusqu'à ce qu'il soit apte à reprendre la vie en collectivité. Pour tout traitement médical, une ordonnance est **OBLIGATOIRE**. Celle-ci doit être contresignée par les parents.

• Allergies

Toutes les allergies doivent être signalées par les parents sur la fiche sanitaire.

- **Accidents**

En cas d'accident, les parents ou le correspondant désigné sont informés dans les meilleurs délais.

- **Handicap**

Si l'enfant est porteur d'un handicap, celui-ci doit être signalé dès l'inscription à la direction de l'Accueil de Loisirs. Ceci pour permettre d'élaborer, avec la famille, un protocole d'accueil de l'enfant concerné.

- **Hygiène**

Les enfants qui le souhaitent peuvent apporter brosse à dents et dentifrice.

ARTICLE 6 - LES ASSURANCES

L'Accueil de Loisirs est couvert par Groupama (contrat n°49/535747K). Les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs doivent être couverts par l'assurance responsabilité civile de la famille.

ARTICLE 7 – TARIFS 2019

Quotient familial	Tarif ½ heure	Tarif ½ journée	Tarif journée
Sans N°allocataire CAF ou MSA	0,96 €	7,68 €	15,36 €
>1600	0,72 €	5,76 €	11,52 €
1040 - 1600	0,62 €	4,96 €	9,92 €
601 - 1040	0,52 €	4,16 €	8,32 €
<600	0,32 €	1,64 €	3,28 €
Supplément extérieur (Enfants n'habitant pas Fontevraud- l'Abbaye, Montsoreau, Parnay, Souzay-Champigny et Turquant)	0,17 €	1,36 €	2,72 €
Repas	3,30 €		
Supplément date limite	2 €/jour de présence / famille		
Supplément sortie	Cf. programme		
Réduction semaine	- 5 euros		
Accueil échelonné	Tarif à la demi-heure Toute ½ heure commencée est due		

ARTICLE 8 – LA FACTURATION

La facture est établie par période :

- ✓ A la fin de chaque période (de vacances à vacances) pour les mercredis
- ✓ La semaine suivant la fin des vacances scolaires

Les règlements peuvent se faire :

- ✓ En espèces
- ✓ Par chèques à l'ordre d'AFR Loire et Coteau
- ✓ Par Chèques Emploi Service Universels (CESU) papier
- ✓ Par Chèques Emploi Service Universels (CESU) dématérialisés
- ✓ Par Chèques Vacances
- ✓ Par Prélèvement

En cas de difficultés financières, les parents peuvent se rapprocher de la direction pour envisager d'échelonner le paiement.

Une famille en retard de paiement pourra se voir refuser l'inscription de leurs enfants à l'Accueil de loisirs.

Pour information :

- 1- Les frais de garde des enfants de moins de 7 ans sont déductibles des impôts.
- 2- Renseignez-vous auprès de votre entreprise pour une éventuelle prise en charge.

Une attestation de présence sera fournie sur demande par l'association.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES, AUTORISATION, DELEGATION, EVICTION

- **Responsabilité**

PERTE ET VOL : l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou vol des objets de valeurs de vos enfants : bijoux, jouets, etc..... Les téléphones portables ou consoles sont interdits. Les objets de valeur sont fortement déconseillés.

VÊTEMENTS : les tenues vestimentaires doivent être adaptées aux activités proposées et à la météo. Afin d'éviter tout échange ou perte de vêtement, ne pas oublier de marquer les vêtements de vos enfants (à l'encre indélébile sur les étiquettes).

RETARDS : au cas où un évènement exceptionnel, il appartient aux parents ou au responsable de prévenir la direction et de prendre les dispositions nécessaires pour déposer ou récupérer son enfant dans les horaires de l'accueil.

CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE : la direction doit être informée de tout changement de situation personnelle (coordonnées téléphonique, adresse, etc....). En cas de séparation familiale, et de litiges, la décision juridique temporaire ou définitive, concernant la garde de l'enfant devra être communiquée à la direction.

- **Autorisation**

PHOTOS ET FILMS : si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit pris en photo ou filmé, vous devez nous le préciser sur l'autorisation parentale.

ARRIVER ou PARTIR SEUL : Si vous décidez que votre enfant peut arriver ou rentrer seul de nos lieux d'activités, vous devez impérativement le signaler sur la fiche renseignements.

- **Délégation**

Nous confions votre enfant aux personnes désignées sur la fiche renseignements. Exceptionnellement, à votre demande écrite, nous le confierons à la personne que vous aurez vous-même désignée. Par mesure de sécurité, les personnels d'encadrement sont amenés à demander une pièce d'identité à la personne que vous avez désignée s'ils ne la connaissent pas.

ARTICLE 10 – PARTICIPATION DES PARENTS

Des parents ont déjà participé à différentes actions. L'implication des familles est primordiale dans les différents projets enfance, jeunesse et associatif. Afin d'informer, de recueillir les réflexions des familles et de voter certaines actions, les parents sont invités à participer à des commissions enfance, 3 fois par an.

Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à le faire savoir auprès de la directrice ou des animateurs.

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de lire ce règlement et nous vous demandons de le conserver jusqu'à la fin de la validité, soit le 31 décembre 2019.

L'équipe d'animation reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Les animations enfance et jeunesse sont des services financés par les communes de la Côte :
Fontevraud-l'Abbaye, Montsoreau, Parnay, Souzay-Champigny et Turquant
et soutenus par la CAF, la MSA et le Conseil départemental de Maine-et-Loire.

